



CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS
ORGANISATION DES CONCOURS
GESTION DES CARRIÈRES

CDG59 INFO

L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE

Réf. : CDG-INFO2008-7/MDE/CVD

PLAN DE CLASSEMENT :

Date : leavril 2008

Personnes à contacter :

Martine DELECOURT – Christine DELEBARRE

Thérèse SMOLAREK – Valérie TANSSORIER

.....
Téléphone : 03.59.56.88.28/29

LA CNRACL ET LA PLATEFORME E-SERVICES

- DROIT A L'INFORMATION : ECHEANCE DU 30 AVRIL 2008
- ELECTIONS DE DECEMBRE 2008 : ROLE DES EMPLOYEURS

TEXTES RÉGLEMENTAIRES :

- ♦ Loi 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites (JO du 22 août 2003)
- ♦ Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (JO du 30 décembre 2003)

Bien que l'échéance du **30 avril 2008** soit très proche, un nombre important de collectivités ne sont pas encore intervenues sur la plateforme « **e-services employeurs** » afin de procéder à la reprise des **données de carrière** de leurs agents. C'est la raison pour laquelle il nous est apparu nécessaire de vous rappeler cette échéance et vous apporter quelques conseils pour la saisie.

Par ailleurs, une autre échéance importante pour la CNRACL est à retenir : il s'agit du mois de **décembre** au cours duquel auront lieu les **élections CNRACL** et pour lesquelles vous serez amené à collaborer avec la Caisse des dépôts pour la réussite du scrutin des actifs qui se déroulera cette année **par correspondance**.

Le CDG-INFO est également l'occasion pour le service assurant le partenariat avec CNRACL d'apporter quelques éclaircissements sur les différentes procédures et de rappeler certains délais.

I. Le droit à l'information

Pour répondre aux obligations réglementaires apportées par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, dont l'article 10 prévoit un droit à l'information pour les assurés des régimes de retraites, la CNRACL doit réaliser un recueil de données sur la carrière des affiliés afin de fournir de façon périodique et systématique deux types de relevés :

- **un relevé individuel de situation (RIS)**, c'est-à-dire un relevé des trimestres qu'ils ont accomplis tout au long de leur carrière dans la fonction publique,
- **une estimation indicative globale (EIG)**, c'est-à-dire une estimation de la pension qui serait servie en fonction de leur âge de départ à la retraite.

Ce processus de droit à l'information se met en place progressivement et concerne chaque années des **cohortes d'agents** déterminées d'après leur année de naissance.

La **cohorte 2008** concerne :

- les agents **nés en 1958 et 1963** qui recevront un **RIS**,
- les agents **nés en 1950 et 1951** qui recevront une **EIG**.

Les collectivités ayant des agents concernés par cette cohorte doivent impérativement compléter les dossiers de ces derniers sur www.cnracl.fr, bouton « **e-services employeurs** », rubriques « **gestion des carrières** » pour le RIS et « **pré-liquidation de pension CNRACL** » pour le EIG afin que leurs agents puissent recevoir ces relevés et ceci pour la date du 30 avril 2008.

Si toutefois vous aviez des agents concernés par cette cohorte mais qui ne figureraient pas dans l'une ou l'autre des rubriques en fonction de leur année de naissance, vous n'oublierez pas de **demandez le dossier de l'agent** concerné en cliquant sur « **nouvelle demande** » dans la rubrique concernée.

Par ailleurs, une fois le dossier complété et la saisie terminée, la collectivité l'enverra :

- soit directement à la CNRACL,
- soit au **Centre de Gestion**,

via « **e-services employeurs** ».

Le Centre de Gestion effectuera un contrôle sur la cohérence des éléments entre eux et non sur l'exactitude des données, faute d'avoir en sa possession tous les éléments nécessaires. Une fois la vérification faite, **le Centre de Gestion retournera le dossier, toujours par « e-services employeurs »** :

- soit à **la collectivité** le afin qu'elle puisse apporter les corrections qui s'imposent et ensuite le renvoyer à la CNRACL par le même biais ;
- soit **directement à la CNRACL**, si le Centre de Gestion ne relève pas d'anomalies dans la saisie des carrières des dossiers.

Quelques conseils pour la saisie

- S'assurer de l'**inscription** de la collectivité sur la plateforme « **e-services** » ;
- S'assurer de l'**habilitation de l'agent de votre collectivité ayant en charge la gestion du personnel** sur l'applicatif « **gestion des carrières** » et/ou « **pré-liquidation** » par l'**administrateur e-services de la collectivité** ;

Votre compte

Sommaire

- Vos notifications
- Accès aux services
- Votre compte**
- Liste des administrateurs

Coordonnées professionnelles

| | |
|---------------------|--|
| Nom : | Mme CHRISTINE DELEBARRE |
| Identifiant : | CDEL ... |
| Courriel (e-mail) : | delebarre.c@cdg59.fr |
| Service : | CNRACL |
| Téléphone *: | 0359568800 |
| Adresse : | Mme CHRISTINE DELEBARRE RUE JEANNE MAILLOTTE 59000 LILLE |

* champs obligatoires

Droits sur les services

| | |
|---|--|
| Fédération d'identité : | autorisée |
| Service de Changement d'adresse postale des Agents : | Employeur |
| Attestation de Cessation de Cotisations : | Mise à jour |
| Déclaration FIPHFP : | Pas d'accès |
| Pré-liquidation et liquidation de pensions CNRACL (hors carrière longue et fonctionnaire handicapé) : | MAJ |
| Validation de titulaires sans droits : | Pas d'accès |
| Déclarations individuelles : | Pas d'accès |
| Déclarations cotisations : | Pas d'accès |
| Envoi de fichier DI : | Utilisateur |
| Envoi de fichier de reprise des carrières : | Utilisateur |
| Cotisations : | Pas d'accès |
| Affiliation CNRACL : | Utilisateur |
| Gestion des carrières CNRACL : | MAJ |
| Liste des données d'état civil à modifier par vos agents : | Consultation Consultation des mises à jour |
| Demande d'aide FIPHFP : | Consultation |

- Ne pas renseigner les **dossiers des agents partis ou qui partiront** en retraite ou quitteront la collectivité **en 2008** : ces dossiers sont à **supprimer** ;
- Ne remplir que les **zones obligatoires**, c'est-à-dire les cases suivies d'un **astérisque** ;
- Saisir la carrière CNRACL chronologiquement (**saisie groupée des périodes** identiques et non année par année) en distinguant la période de stagiaire de la période de titulaire et ne pas oublier d'y insérer les **congés de maternité** qui ont eu lieu pendant cette période. **Ne pas saisir les avancements d'échelon**.
- Faire des **ruptures en cas de maladie** (sauf CMO payée à 100 % : à ignorer) en distinguant bien les périodes rémunérées à plein traitement des périodes à demi-traitement, **de NBI** (autant de lignes que de montants différents), **de régimes de temps de travail différents** (temps partiel,...) **de catégorie d'emploi** (actif ou sédentaire), **de changement d'employeur** (si le nom d'un employeur n'apparaît pas dans le menu déroulant, vérifier que l'agent a bien été affilié chez lui),
- Dans l'onglet « carrière », dans un « sous-onglet » intitulé « services CNRACL » **des lignes figurent en italiques** ; ce sont les services déjà connus par la CNRACL. Ces lignes doivent être **complétées et/ou validées** en cliquant sur chacune d'elles. Pour créer une nouvelle période, cliquez sur le bouton « nouvelle période ».

Particularités en « pré-liquidation » (concerne les agents nés en 1950 et 1951) :

- Ne pas oublier de passer par l'onglet « **union** » pour saisir les enfants, même s'il n'y a pas eu d'union reconnue par la CNRACL (concubinage par exemple),
- Ne pas omettre de saisir une période de congé de maternité même si aucun arrêté n'a été pris ; seule cette saisie permettra de générer les bonifications pour enfants,
- Au-delà de l'année 2005, il faut entrer les services jusqu'à la **veille de la radiation des cadres** (j-1),
- Une **rupture est obligatoire au jour de la saisie** (faire une période pour les années allant de 2006 au jour de la saisie et une autre allant du lendemain de la saisie à la veille de la radiation des cadres). Pour cette dernière période, indiquer le **dernier indice connu**, c'est-à-dire le même que celui indiqué dans période précédente,
- Il est nécessaire de **compléter ou de vérifier toutes les années jusqu'à la veille de la radiation des cadres** (ex : 31 janvier 2009 pour une radiation à compter du 1^{er} février 2009).

Pour vous aider dans la saisie des dossiers, la CNRACL a élaboré, en plus de **l'aide en ligne** accessible à partir de chaque onglet de saisie, des **diaporamas** et des **foires aux questions** sur son site : www.cnracl.fr. A partir de sa page d'accueil (**onglet « CDC Retraites » ou « CNRACL »**), cliquez sur « **e-services employeurs** » et vous disposerez des informations suivantes :

The screenshot shows the homepage of the Caisse des Dépôts e-Services website. At the top, there's a logo for 'Caisse des Dépôts' and a banner for 'Direction des Retraites de la Caisse des Dépôts'. Below the banner, there are navigation tabs for 'CAISSE DES DÉPÔTS', 'CDC Retraites', 'CNRACL', 'IRCANTEC', 'RAFP', 'ESPOFIE', 'FIPHFP', and 'Autres fonds'. The main content area features a section titled 'E-SERVICES' with the sub-section '... E-services, l'espace sécurisé employeurs...'. It includes a link for 'En cas de problème sur Explorer IE7 (votre navigateur) -->cliquez ici'. There are also links for 'Format imprimable' and 'Format PDF'. To the right, there are two buttons: 'Vous inscrire' (with a link to 'Inscrivez-vous dès maintenant et gratuitement') and 'Déjà inscrit?' (with a link to 'Cliquez ici pour vous connecter'). Below these, there's a section about assistance with a cartoon character at a computer and a link to 'Un problème?'. Further down, there's a box containing text about the 'droit à l'information' (DAI) with a link to 'cliquez ici'. Another box contains news items dated 01/10/2007, 07/09/2007, and 18/07/2007. At the bottom, there's a section for 'PRESENTATIONS (diaporamas) et GUIDES D'UTILISATION' with a link to 'Pour vous aider à accéder aux services actuellement en ligne vous trouverez ici les présentations et les guides d'utilisation.' There are also links for 'Présentations et guides d'utilisation', 'format POWERPOINT (PPT)', and 'format ACROBAT (PDF)'. A large black arrow points from the text 'Pour vous aider à accéder aux services actuellement en ligne vous trouverez ici les présentations et les guides d'utilisation.' towards the bottom right.

**Vous pouvez également contacter le service Partenariat CNRACL au Centre de Gestion au
03 59 56 88 29 ou 03 59 56 88 30.**
**Voir également les fiches « INFO statut » n°11 et 12 du site du cdg59.fr, dans la rubrique Service aux
collectivités/Conseil statutaire/Fiches statut**

Les dossiers dématérialisés des agents nés en 1949, 1950 et 1951 dans le service « **Gestion des carrières** » d'une part :

Vos dossiers de reprise d'antériorité

| Date de naissance | Nom patronymique | Prénom | N° sécurité sociale | Etat dossier | Depuis le | Employeur | Gestionnaire | Type dossier |
|--------------------|------------------|--------|---------------------|--------------|------------|-----------|--------------|-----------------------|
| 17/08/1963 D | SYLVIE | | 2 63 08 99 131 | A compléter | 23/07/2007 | | | Reprise d'antériorité |
| 03/12/1958 G | DANY | | 2 58 12 62 563 | A compléter | 23/07/2007 | | | Reprise d'antériorité |
| 23/06/1963 K | MYRIAM | | 2 63 06 59 574 | A compléter | 23/07/2007 | | | Reprise d'antériorité |
| 17/07/1958 L | CHRISTINE | | 2 58 07 59 512 | A compléter | 23/07/2007 | | | Reprise d'antériorité |
| 14/03/1958 L | SYLVIA | | 2 58 03 59 137 | A compléter | 23/07/2007 | | | Reprise d'antériorité |
| S | | | 2 63 11 59 350 | A compléter | 23/07/2007 | | | Reprise d'antériorité |
| 24/11/1963 DJAMILA | | | 2 58 08 59 574 | A compléter | 23/07/2007 | | | Reprise d'antériorité |
| 21/08/1958 S | THERESE | | | A compléter | 23/07/2007 | | | Reprise d'antériorité |

Nombre total de dossiers : 7

Filtrer par :

N° sécurité sociale : Date de naissance : du au
Nom patronymique : Etat dossier : A compléter
SIRET Employeur :

...et ceux nés en 1957, 1958 et 1963 dans le service « **Pré-liquidation** » d'autre part :

Vos dossiers de pré-liquidation

| Radiation des cadres | Nom patronymique | Prénom | N° sécurité sociale | Etat dossier | Depuis le | Employeur | Gestionnaire | Type dossier |
|----------------------|------------------|--------|---------------------|--------------|------------|-----------|--------------|------------------------------|
| 27/07/2010 B. | MARTINE | | 2 50 07 59 135 | A compléter | 28/03/2008 | | | Pré-liq. sans engagement |
| B. | MARIE- | | 2 51 01 59 071 | A compléter | 24/07/2007 | | | Pré-liq. sans engagement |
| 27/01/2011 LOUISE | | | 1 51 02 10 042 | A compléter | 24/07/2007 | | | Pré-liq. sans engagement |
| 21/02/2011 G. | MICHEL | | | A compléter | | | | Nombre total de dossiers : 3 |

Filtrer par :

N° sécurité sociale : Date souhaitée de radiation des cadres : du au
Nom patronymique : Etat dossier : A compléter
SIRET Employeur :

II. Les élections CNRACL 2008 : le rôle des employeurs

Le vote par correspondance

Les élections pour le renouvellement du conseil d'administration de la CNRACL sont prévues pour décembre 2008. Les élections des représentants du personnel auront lieu **par correspondance pour les actifs et les retraités**.

En effet, le conseil d'administration de la CNRACL a adopté le principe d'étendre le vote par correspondance utilisé avec succès lors des élections de 2001 pour les seuls collèges des retraités et des employeurs aux 2 millions d'affiliés en activité, ce mode de scrutin devant alléger considérablement la tâche des collectivités.

Néanmoins, la simplification du processus électoral implique des travaux préalables pour assurer l'expédition du matériel de vote aux agents.

1. La fiabilisation du fichier d'adresses des affiliés est un point capital pour la réussite du scrutin.

En effet, la procédure de vote par correspondance pourrait être remise en cause si un pourcentage important du matériel revenait à la caisse des dépôts en NPAI (« n'habite pas à l'adresse indiquée »).

C'est pourquoi il nous paraît important d'attirer particulièrement votre attention sur la **nécessité d'actualiser les adresses** de vos agents sur la plateforme e-services / service de changement d'adresse.

S'assurer de **l'habilitation de l'agent de votre collectivité ayant en charge la gestion du personnel** sur l'applicatif « changement d'adresse » par l'administrateur e-services de la collectivité ;

CDC Retraites e-services - Service de changement d'adresse

Page 1 sur 1

Mme CHRISTINE
DELEBARRÉ
Dernière connexion:
08/04/2008

Correction d'une adresse en anomalie

Sommaire

Fonds

Vous travaillez pour le fonds CNRACL

Vos notifications

Accès aux services

Votre compte

Liste des administrateurs

Changement d'adresse

Filtre

Nature de l'anomalie

N° de sécurité sociale :

Nom Patronymique

Prénom usuel

Nom d'usage

Page 1 / 1

Nombre total de lignes : 1

Correction d'une adresse en anomalie

Mise à jour adresse ou état civil d'un affilié

Appliquer le filtre

Annuler le filtre



© CDC RETRAITES

Par ailleurs, certaines adresses peuvent apparaître en anomalie suite aux déclarations individuelles ; il est indispensable de procéder à leur correction.

Mme CHRISTINE
DELEBARRE
Dernière connexion:
02/04/2008

Vos notifications

Sommaire

- Vos notifications
- Accès aux services
- Votre compte
- Liste des administrateurs

Actualités

11 mars 2008 : Employeurs Ircantec : afin d'accélérer le traitement de la demande de retraite, vous pouvez désormais saisir vos attestations de cessation de cotisation directement en ligne sur la plate-forme E-Services

Notifications concernant le fonds CNRACL

Vous avez des adresses postales en anomalie à corriger

Notifications concernant le fonds RAFF

Vous avez des adresses postales en anomalie à corriger

Notifications concernant le fonds IRCANTEC

Vous avez des adresses postales en anomalie à corriger

Je corrige les adresses incorrectes

▶ nous contacter
▶ accès e-ventail
▶ se déconnecter
▶ portail cdc-retraites

© CDC RETRAITES



2. La liste électorale

D'autre part, la liste électorale sera établie sur la base de l'ensemble de vos agents affiliés à la CNRACL à la date de parution des arrêtés interministériels fixant les modalités du scrutin.

Il vous appartient donc d'être vigilant sur la régularité des déclarations d'affiliation, de mutation et de radiation des cadres de votre personnel.

Depuis le 7 septembre 2007, la liste de « **vos agents affiliés** » à la CNRACL est accessible sur le portail e-services sous la forme ci-dessous :

Vos agents affiliés en cours au 1er jour du mois

Certains agents qui ne sont plus en activité dans votre collectivité peuvent apparaître sur cette liste :

- un agent muté dans une autre collectivité : signaler à son employeur que l'agent doit être affilié s'il y a lieu à la CNRACL ;
 - un agent rayé des cadres sans droit à pension CNRACL : compléter un dossier de rétablissement auprès du régime général et de l'IRCANTEC ;
 - un agent ayant atteint l'âge de départ en retraite et ayant un droit à pension CNRACL, compléter un dossier R15 ;
 - un agent décédé : établir un dossier R15 de pension de réversion pour ses ayants cause ;
 - un agent décédé sans ayant-cause : faire parvenir à la Caisse nationale un acte de décès.

III. Les validations de services : les délais

Depuis le 01/01/2004, les agents disposent d'un délai de 2 ans à partir de la notification de leur titularisation pour formuler une demande de validation de services.

A titre dérogatoire, **les agents titularisés avant le 01/01/2004** ont encore l'opportunité de demander la validation de leurs services de non titulaire (**formulaire disponible sur le site de la CNRACL / imprimés en ligne**) jusqu'au **31/12/2008, dernier délai**.


CNRACL

Instruction générale

Commentaire juridique L'activité
Validation: nouvelle réglementation

Accueil

Introduction

Commentaire juridique

Procédures

Annexes

Textes

Les simulations de calcul

Les imprimés en ligne

Sommaire

Aide

Fermeture imprimante

Demande effectuée à partir du 01/01/2004

Conditions de recevabilité d'une demande de validation

- La validation des services de non titulaire doit être demandée **dans les deux années qui suivent la date de la notification de la titularisation**.

Ce délai de 2 ans est à nouveau ouvert toutes les fois que le fonctionnaire est nommé stagiaire puis titularisé dans un nouveau grade ou corps. En revanche, il n'est pas rouvert en cas de promotion de grade ou de réintégration suite à une disponibilité.

A titre transitoire, les fonctionnaires titularisés avant le 1er janvier 2004 peuvent demander la validation de leurs services jusqu'au 31 décembre 2008.

Pour les fonctionnaires titulaires occupant un emploi à temps non complet, le délai de deux ans court à compter de l'affiliation au régime de la CNRACL.
- En tout état de cause, et quel que soit le cas, la **demande de validation ne peut être postérieure à la date de radiation des cadres**.

Les ayants-cause ne peuvent pas se substituer à l'auteur du droit pour la formuler.

IV. La retraite pour invalidité : attestation de reclassement

L'alinéa 2 de l'article L24 du code des pensions civiles et militaires auquel renvoie le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 dispose que la liquidation d'une pension d'invalidité intervient sous les deux conditions cumulatives suivantes :

- Il doit être établi que le fonctionnaire est inapte en raison de son état de santé à exercer ses fonctions par suite de maladie ou infirmité grave dûment établie ;
- Il ne peut être reclassé dans un emploi compatible avec son état de santé.

Le conseil d'administration de la CNRACL a décidé de faire établir par les employeurs une attestation destinée à permettre au service gestionnaire de la caisse nationale de contrôler la mise en œuvre des dispositions relatives au reclassement.

Ainsi, depuis le 01/04/2008, tout dossier d'invalidité doit comporter une **attestation de reclassement** (**téléchargeable sur le site cnrACL.fr / CNRACL/invalidité**). Cette attestation doit impérativement être transmise, avec le dossier médical, à la Commission de Réforme ou au Comité Médical qui prendront en compte les informations relatives au reclassement contenues dans l'attestation. La CNRACL se réserve le droit de renvoyer les dossiers incomplets à leur collectivité.

The screenshot shows the homepage of the CNRACL website. At the top, there is a logo for 'Caisse des Dépôts' and a link 'Le site du pôle invalidité'. Below this, a navigation bar includes links for 'CAISSE DES DÉPÔTS', 'CDC Retraites', 'CNRACL', 'IRCANTEC', 'RAFP', 'FSPOEIE', 'FIPHFP', and 'Autres fonds'. A large arrow points from the left towards the 'CNRACL' link. Another arrow points from the right towards the same link. On the left side, there is a sidebar with links: 'Accueil', 'Indemnisation', 'Fonds National de Prévention', 'Actualités', 'Textes - Publications', and 'Invalidité CNRACL'. The 'Invalidité CNRACL' link is circled with a red oval. A third arrow points from the bottom left towards this oval. On the right side, there is a 'Get Acrobat Reader' button and a note about reading PDF files. Below these, three sections are listed: 'Attestation de reclassement obligatoire : télécharger', 'Demande d'avis favorable : télécharger', and 'Rapport d'expertise médicale AF3 : télécharger'. Arrows point from the right side towards the first two sections.

V. Départs en retraite dans le cadre des carrières longues

Parmi les conditions *sine qua non* pour ce genre de pension figure la durée d'assurance cotisée ; il est indispensable que l'agent produise des relevés de carrière des autres régimes que celui de la CNRACL mentionnant cette durée.

A noter : ce n'est pas le cas des relevés de carrière papier CRAM « classiques » ; il semble par contre que ceux obtenus par Internet via le site www.retraite.cnav.fr (après inscription et obtention d'un code confidentiel) mentionnent cette durée. A défaut, l'agent peut demander à son correspondant CRAM un **formulaire inter-régime** détaillant les durées d'assurance en précisant que c'est pour l'étude d'un départ en carrière longue.

Ci-après, le mode opératoire pour compléter les formulaires que vous demande le régime général pour les trimestres en tant que collectivité employeur, pour une étude par la CRAM. Attention : un trimestre est strictement égal à 90 jours ; les reliquats (année de recrutement, année de départ, temps partiel ou temps non complet,...) peuvent être cumulés à la fin du tableau sous forme d'un nombre entier de trimestres (sans arrondi).

The screenshot shows the official website of the Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). The header includes the logo, the name 'Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales', and a navigation bar with links to 'CDC Retraites', 'CNRACL', 'IRCANTEC', 'RAFP', 'FSPOEIE', 'FIPHFP', and 'Autres fonds'. Below the header, there's a banner for 'Espace employeurs' featuring the text 'Flashes et infos techniques' and '... L'actualité de la réglementation et des procédures'. It also includes a link for users experiencing issues with Internet Explorer 7. The main content area displays a list of documents under the heading 'Espace employeurs' with a large black arrow pointing towards the right side of the list. The list includes:

- **26/04/2007: Dossier de validation (PDF)** - Notice d'aide au remplissage du dossier de validation
- **24/01/2007: Mode opératoire (PDF)** - Aide au remplissage du formulaire de liaison 30894 spécifique aux échanges de carrière entre les régimes de la Fonction publique et le Régime général
- **Communiqué du 26 juillet 2006:** relatif à la fixation de la date d'ouverture du droit pour les parents de trois enfants ou d'un enfant handicapé
- **Communiqué du 21 juillet 2006 relatif à la décentralisation (pdf)**
Les conséquences de l'exercice du droit d'option sur la retraite des fonctionnaires en provenance de l'Etat
- **Communiqué du 11 janvier 2006:** Relatif à la surcotisation pour le temps partiel et aux contributions CNRACL-Etat
- **Communiqué du 7 juin 2005:** Communiqué relatif à la surcotisation pour le temps partiel de droit et la CPA
- **Communiqué du 24 mai 2005:** relatif au départ anticipé à la retraite des parents de trois enfants